

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MARS 2018
N°08/2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT LE VINGT-SIX MARS,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 16 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : NIVON J., CAILLAT G., CATTANI J.L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZANNI B., ZABONI S.

PROCURATIONS : BARET E à MENDEZ M., KOENIG S. à MANTONNIER D., MILLET G. à GALLEGRO G.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Gérard GALLEGRO est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**BUDGET COMMUNAL : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES
LOCALES POUR 2018**

Le Conseil prend connaissance du projet de budget primitif de l'année 2018 qui a fait l'objet d'un examen en réunion de travail interne du Conseil municipal.

Michel Mendez, Adjoint aux finances rappelle qu'après une stagnation des taux de 1991 à 2016, une augmentation d'un point a été votée en 2017 portant les taux à

Taxe d'habitation	:	8.48 %
Taxe foncière (bâti)	:	17.22 %
Taxe foncière (non bâti)	:	74.44 %

Compte tenu des résultats 2017 et des propositions d'inscriptions budgétaires 2018, il propose de maintenir la fiscalité aux taux de 2017, soit

Taxe d'habitation	:	8.48 %
Taxe foncière (bâti)	:	17.22 %
Taxe foncière (non bâti)	:	74.44 %

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE

VOTE les taux des impôts locaux suivants

Taxe d'habitation	:	8.48 %
Taxe foncière (bâti)	:	17.22 %
Taxe foncière (non bâti)	:	74.44 %

Envoyé en préfecture le 29/03/2018

Reçu en préfecture le 29/03/2018

Affiché le 30/03/18 560

ID : 038-213800717-20180326-D180326_3-DE

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 27 mars 2018

Le Maire,
Jacques NIVON

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture
et de sa publication ou notification

